

SYNDICAT MIXTE BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

**ARRETE N°2016-1**

Prescrivant l'enquête publique  
sur la révision générale du SCoT

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) BUGEY-COTIERE-PLAINE DE L'AIN**

**OBJET : ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE BUCOPA**

La Présidente du Syndicat mixte du SCoT BUCOPA,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 143-22 et R. 143-9,
- Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à 19 et R. 123-1 à 27,
- Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 10 octobre 1997 portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 279 en date du 1er décembre 1998 portant création du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Bugey Côtière Plaine de l'Ain
- Vu la délibération du Syndicat mixte BUCOPA en date du 22 novembre 2012, prescrivant la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale du BUCOPA, définissant les objectifs poursuivis et arrêtant les modalités de concertation,
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA en date du 17 mai 2016 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et tirant le bilan de la concertation sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
- Vu l'ordonnance n°E16000138/69 en date du 30 juin 2016 du premier Vice-président du Tribunal Administratif de Lyon désignant la commission d'enquête,
- Vu les pièces du dossier d'enquête relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du BUCOPA,

**Préambule**

La présente enquête publique porte sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du BUCOPA qui couvre un territoire de 84 communes regroupées sur 6 EPCI (au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Document d'urbanisme et de planification intercommunal, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace à un horizon de 10-15 ans.

Il est destiné à servir de cadre de référence et de cohérence entre les différentes politiques sectorielles en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de

l'espace et d'équipement, et s'impose en termes de compatibilité aux documents d'urbanisme locaux.

### Article 1<sup>er</sup> – Objet, dates et durée de l'enquête publique

Conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme, une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le comité syndical du syndicat mixte du BUCOPA le 17 mai 2016.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs. La date d'ouverture est fixée au lundi 3 octobre 2016 à 9 h 00 et la date de clôture au vendredi 4 novembre 2016 à 17 h 00.

### Article 2 - Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique

Le Syndicat Mixte BUCOPA est l'autorité compétente pour approuver, par délibération, le Schéma de Cohérence Territoriale après la présente enquête publique.

Aussi, toute information concernant ce dossier pourra être demandée auprès dudit syndicat mixte (143, rue du Château, 01150 CHAZEY SUR AIN) :

- par courrier postal adressé au syndicat mixte du SCoT Bugey Côtière Plaine de l'Ain (voir adresse mentionnée ci-avant),
- par télécopie au : 04 74 61 98 80
- par courrier électronique, à l'adresse : [contact@bucopa.fr](mailto:contact@bucopa.fr)
- par téléphone au : 04 74 61 90 10

Le siège du syndicat mixte BUCOPA est déclaré siège de l'enquête publique.

### Article 3 - Composition de la Commission d'enquête publique

Par décision n°E16000138/69 en date du 30 juin 2016, le Tribunal Administratif de Lyon désignait la commission d'enquête comme suit :

- Président : Monsieur Jean-Lou BEUCHOT, proviseur de lycée en retraite ;
- Membres titulaires : Monsieur Jacques BAGLAN commandant de police en retraite, et Monsieur Alain PICHON fonctionnaire de police en retraite,
- Membre suppléant : Monsieur Bernard SEBIRE.

En cas d'empêchement de Monsieur BEUCHOT, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur BAGLAN, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre désigné comme suppléant.

### Article 4 - Composition du Dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le présent arrêté portant organisation de l'enquête publique relative au projet de SCoT.
- Le projet du SCoT BUCOPA tel qu'il a été arrêté par le Comité Syndical du Syndicat mixte du BUCOPA en date du 17 mai 2016, comprenant :
  - Un rapport de présentation comprenant les pièces suivantes :
    - Pièce 1.1 Diagnostic

Syndicat mixte BUCOPA - 143 rue du Château 01150 Chazey-sur-Ain  
Courriel : [contact@bucopa.fr](mailto:contact@bucopa.fr) - Tél : 04 74 61 90 10 -

- Pièce 1.2 Etat initial de l'environnement
  - Pièce 1.3 Explication des choix retenus pour établir le P.A.D.D. et le D.O.O.
  - Pièce 1.4 Analyse de la consommation d'espace et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation
  - Pièce 1.5 Evaluation environnementale
  - Pièce 1.6 Articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte
  - Pièce 1.7 Résumé non technique
  - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
  - Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).
- Le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté au Comité Syndical du SCoT BUCOPA le 17 mai 2016 avant l'arrêt du projet de SCoT,
  - La délibération d'arrêt du projet de SCoT BUCOPA.
  - L'ensemble des avis transmis dans les délais impartis dans le cadre de la consultation réglementaire, et notamment l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L.122-1 et L.122-7 du Code de l'Environnement et à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme.

#### Article 5 - Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête tel que décrit dans l'article 4, et consigner ses observations sur les 16 registres mis à disposition aux sièges des établissements suivants :

- Au siège de l'enquête : Syndicat Mixte du BUCOPA, 143 rue du Château 01150 CHAZEY SUR AIN : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- Au siège des communautés de communes dont les adresses figurent ci-dessous :
- Communauté de communes de Miribel et du Plateau, 1820 Grande rue à Miribel (01700) : Lundi-jeudi : 8h00-12h00 ; 13h30-17h30 ; vendredi : 8h00-12h00 ; 13h30-16h30
  - Communauté de communes de la Côtière, 85 avenue Pierre Cormorèche à Montluel (01120) : Lundi-vendredi : 8h30-12h00 ; 13h30-17h00
  - Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, 143 rue du Château à Chazey-sur-Ain (01150) : Lundi-vendredi : 9h00-12h00 ; 14h00-17h00
  - Communauté de communes Rives de l'Ain de Pays de Cerdon, Place de l'Hôtel de Ville à Jujurieux (01640) : Lundi-vendredi : 8h30-12h00 ; 14h00-17h00
  - Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes, Hôtel de Ville à Lhuis (01680) : mardi et vendredi : 13h00-16h00 ; mercredi : 13h00-15h00
  - Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine, Maison de pays – 7 avenue de l'Europe à Saint Rambert en Bugey (01230) : Lundi et vendredi : 9h00-12h00 ; 14h00-17h30 ; mardi, mercredi et jeudi : 9h00-12h00
  - Dans les lieux de permanences d'accueil du public tenus par les commissaires enquêteurs précisés à l'article 7 du présent arrêté.

Ce dossier est aussi consultable (hors le registre d'enquête) sur le site internet du syndicat mixte du SCoT BUCOPA : <http://www.bucopa.fr/>

Par ailleurs, le projet de SCoT arrêté est consultable sur format numérique dans l'ensemble des communes du territoire du BUCOPA à savoir :

Bénonces, Briord, Innimond, Lhuis, Lompnaz, Marchamp, Montagnieu, Ordonnaz, Seillonnaz, Serrières-de-Briord, Arandas, Argis, Chaley, Cleyzieu, Conand, Evosges, Hostiaz, Nivollet-Montgriffon, Oncieu, Saint-Rambert-en-Bugey, Tenay, Torcieu, Balan, Béliigneux, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Montluel, Niévroz, Pizay,

Sainte-Croix, Beynost, Miribel, Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil, Tramoyes, Boyeux-Saint-Jérôme, Cerdon, Challes-la-Montagne, Jujurieux, Labalme, Mérygnat, Neuville-sur-Ain, Poncin, Pont d'Ain, Priay, Saint-Alban, Saint-Jean-le-Vieux, Serrières-sur-Ain, Varambon, Abergement-de-Varey, Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Bettant, Blyes, Bourg-Saint-Christophe, Charnoz-sur-Ain, Château-Gaillard, Chazey-sur-Ain, Douvres, Faramans, Joyeux, Lagnieu, Leyment, Loyettes, Meximieux, Le Montellier, Pérouges, Rignieux-le-Franc, Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Eloi, Saint-Jean-de-Niost, Sainte-Julie, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Maurice-de-Rémens, Saint-Sorlin-en-Bugey, Saint-Vulbas, Sault-Brénaz, Souclin, Vaux-en-Bugey, Villebois, Villieu-Loyes-Mollon

#### Article 6 – Modalités de présentation des observations

Le dossier d'enquête publique sera, dans les lieux et aux dates et heures mentionnés à l'article 5, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées.

Les observations pourront également être adressées :

- par courrier à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte BUCOPA  
Enquête publique sur le projet de SCoT Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain  
À l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête  
143, rue du Château  
01150 - Chazey-sur-Ain

- par mail à l'adresse : [contact@bucopa.fr](mailto:contact@bucopa.fr), en précisant « À l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête ». Seules les observations reçues à cette adresse électronique entre le 3 octobre et le 4 novembre 2016 seront prises en compte.

Les courriers et mails d'observations seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique au siège de l'enquête où ils seront annexés au registre d'enquête.

#### Article 7 - Accueil du public par les commissaires enquêteurs

En outre, le président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique visée à l'article 3 se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, et aux jours et horaires suivants :

Jours et Horaires	Lieu de permanence	Nom du commissaire
Samedi 08 octobre 2016 -09h30 / 12h00	Ambérieu-en-Bugey	BEUCHOT Jean-Lou
Mercredi 19 octobre 2016 – 14h00 /17h00	Ambérieu-en-Bugey	BEUCHOT Jean-Lou
Vendredi 04 novembre 2016 – 14h00 / 17h00	Ambérieu-en-Bugey	BEUCHOT Jean-Lou
Mardi 11 octobre 2016 – 14h00 / 17h00	Lagnieu	PICHON Alain
Samedi 29 octobre 2016 – 09h00 / 11h30	Lagnieu	PICHON Alain
Samedi 08 octobre 2016 – 09h00 / 11h30	Meximieux	BAGLAN Jacques
Jeudi 27 octobre 2016 – 09h00 / 12h00	Meximieux	BAGLAN Jacques
Samedi 15 octobre 2016 – 09h00 / 12h00	Montluel	BAGLAN Jacques
Jeudi 03 novembre 2016 – 09h00 / 12h00	Montluel	BAGLAN Jacques
Mercredi 05 octobre 2016 – 15h00 / 18h00	Miribel	BEUCHOT Jean-Lou
Samedi 22 octobre 2016 – 09h00 / 11h30	Miribel	BEUCHOT Jean-Lou
Samedi 08 octobre 2016 – 08h30 / 11h30	Pont d'Ain	PICHON Alain
Jeudi 27 octobre 2016 – 14h00 / 17h00	Pont d'Ain	PICHON Alain
Mardi 04 octobre 2016 – 08h30 / 11h30	Jujurieux	PICHON Alain
Samedi 22 octobre 2016 – 08h30 / 11h30	Jujurieux	PICHON Alain
Lundi 10 octobre 2016 – 09h00 / 12h00	Saint Rambert en Bugey	BAGLAN Jacques

Jours et Horaires	Lieu de permanence	Nom du commissaire
Samedi 22 octobre 2016 – 08h30 / 11h30	Saint Rambert en Bugey	BAGLAN Jacques
Samedi 15 octobre 2016 – 08h30 / 11h30	Serrières de Briord	BEUCHOT Jean-Lou
Jeudi 03 novembre 2016 – 08h30 / 11h30	Serrières de Briord	BEUCHOT Jean-Lou
Samedi 15 octobre 2016 – 09h00 / 12h00	Chazey-sur-Ain	PICHON Alain

#### Article 8 - Rapport et conclusions de la commission d'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête publique.

Dans un délai de 30 jours, ou plus si une demande motivée de report de ce délai est présentée, à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

La commission d'enquête consignera dans un rapport séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception par la présidente du Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA au siège du syndicat ainsi que dans les Mairies des 84 communes comprises dans le périmètre du SCoT (listées à l'article 5).

De plus, la présidente du Syndicat Mixte publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique sur son site internet pendant un an.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la Présidente du Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal en écrivant à l'adresse du syndicat mixte BUCOPA précisée à l'article 6.

#### Article 9 – Publicité de l'enquête et information du public

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et ses modalités sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ain et habilités à publier des annonces judiciaires et légales.

Cet avis sera affiché au siège du Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA et dans toutes les communes couvertes par le périmètre du syndicat, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci ; il devra être consultable par le public à tous moments de l'enquête publique. Il sera aussi publié sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA.

Toute information complémentaire relative au projet de SCoT ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de la présidente du Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA au siège de celui-ci.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant édicté cet acte et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à partir de la date de publication de cet acte.

Madame la présidente du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

Syndicat mixte BUCOPA - 143 rue du Château 01150 Chazey-sur-Ain  
 Courriel : [contact@bucopa.fr](mailto:contact@bucopa.fr) - Tél : 04 74 61 90 10 -

- Au Préfet du département de l'Ain,
- Au Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Aux Maires des 84 communes comprises dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Aux membres de la commission d'enquête.

Chazey-sur-Ain, le 02 septembre 2016

La Présidente, Jacqueline Sélignan

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIÈRE-PLAINE DE L'AIN

